

**AIDE - MEMOIRE**  
des conditions d'admission détaillées au poste d'  
**« arboriste – grimpeur » (m/f)**

---

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Forêts, un « arboriste – grimpeur » (m/f), dans le régime du salarié (ouvrier), à plein temps et moyennant contrat de travail à durée indéterminée.

**a) Conditions d'admissibilité**

- être âgé au moins de 18 années ;
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- jouir des droits civils et politiques et offrir les garanties de moralités requises ;
- faire preuve des connaissances professionnelles nécessaires ;
- être en possession d'un **DAP opérateur de la forêt et de l'environnement** ;
- être en possession du permis de conduire de la classe B et BE.
- être en possession d'un diplôme d'arboriste-grimpeur-élagueur, ou d'une formation SKT / SKT-MS, ETW ou similaire, et disposer d'une expérience professionnelle avérée en travaux d'élagage d'arbres sur cordes.

Le permis CE et le « certificat de qualification initiale des conducteurs professionnels de poids lourds, Colmar-Berg » sont considérés comme atouts.

**b) Descriptif des tâches :**

- Réalisation de toutes sortes d'opérations forestières selon les règles de l'art et les consignes de sécurité en vigueur ;
- Grimpe d'arbres sur corde et travaux d'élagage (abattages, démontages, tailles douces, fruitières, mise en sécurité,...)
- Conduite et manipulation conforme de toutes sortes de véhicules et machines agricoles et forestières afin de garantir la bonne exécution des tâches quotidiennes.

**Activités principales :**

**Nature, forêt et environnement :**

- Exécution de tous les travaux forestiers ;
- Coupe d'arbres de tous les diamètres (expérience demandée) ;
- Travaux de fauchage (fauchage à la main, faucheuse) ;
- Entretien des cultures et jeunes pousses, travaux d'éclaircissage ;
- Entretien des chemins et sentiers en forêt ;
- Fente de bois ;

- Travaux de broyeur ;
- Élagage d'arbres (sur corde) ;
- Entretien de vergers ;
- Entretien de biotopes ;
- Lutte contre les espèces invasives.

### **Machines et véhicules :**

- Bonne manipulation de la tronçonneuse, débroussailleuse, taille haie, souffleur et de toutes autres machines forestières à main ;
- Très bonnes connaissances dans la conduite et la manipulation de machines forestières et agricoles :
  - Remorques forestières avec grue et remorques à benne basculante ;
  - Tracteurs avec chargeur frontal ;
  - Débardeuse (type Equus) ;
  - Treuils à corde (sur tracteur ou machine sur chenille et téléguidée) ;
  - Chargeur télescopique ;
- Nettoyage des locaux, halles et hangars ainsi que des véhicules et machines du service ;
- Entretien de routine et petites réparations des outils, machines et véhicules du service (contrôle de l'huile, fluide de refroidissement, lavage et graissage des machines, affûtage des lames de scie, etc.).

### **Activités pédagogiques et de loisirs, ateliers :**

- Accueil de groupes d'enfants et de visiteurs ;
- Participation aux diverses manifestations du service ;
- Participation aux actions de nettoyage des promenades et chemins forestiers ensemble avec d'autres services de la Ville ;
- Support aux travaux avec la scie à ruban à grumes ;
- Support aux travaux de menuiserie et de charpente ;
- Support à d'autres travaux auxiliaires :
  - Installation de bancs de repos ;
  - Entretien de l'aire de jeux ;
  - Entretien des installations de fitness et des parcours thématiques ;
  - Balisage des promenades et sentiers.

### **Animaux :**

- Ravitaillement, soin, contrôle de l'hygiène et entretien des animaux du service (ânes) ;
- Ramassage et évacuation des cadavres d'animaux (sangliers, chevreuils, etc.) dans les forêts et sur les voies routières ;
- Apiculture.

### **Formation et sécurité :**

- Participer régulièrement à des formations ;
- Porter les vêtements de sécurité prescrits et respecter les consignes de sécurité ;
- Garantir le chargement correct lors du transport d'appareils, d'outils, de matériel et en particulier de carburants dans les bidons.

### **c) Compétences et exigences :**

- Sens profond pour la protection et la conservation de la nature et des forêts ;
- Motivation prononcée et esprit d'initiative ;
- Disposer d'un bon sens de la communication ;
- Avoir un bon sens des responsabilités ;
- Avoir une bonne capacité d'organisation ;

- Réaliser les travaux d'une façon indépendante et autonome ;
- Être capable de travailler en équipe ;
- Être doté d'un caractère flexible ;
- Être ouvert à tous les nouveaux projets et méthodes de travail ;
- Ne présenter aucune restriction physique ;
- Avoir une bonne condition physique ;
- Être capable de travailler à l'extérieur dans toutes les conditions météorologiques et climatiques ;
- Ne pas avoir le vertige ;
- Ne pas souffrir d'allergies (p.ex. tique, guêpe, pollen, poussière, etc.).

**Sont considérés comme atouts :**

- Connaissances dans la technique de grimpe sur corde aux arbres ;
- Connaissances relatives aux domaines de la chasse (permis de chasse) ;
- Connaissances en apiculture et de l'entretien des vergers ;
- Connaissances relatives à la biodiversité et à la protection de la nature ;
- Être détenteur d'un ou de plusieurs des permis suivants : grue auxiliaire, remorque forestière, télescope, échelle, treuil, etc. ;
- Une expérience en conduite de remorque forestière ;
- Une expérience dans le secteur agricole et la manipulation de machines agricoles ;
- Une expérience professionnelle sur un poste similaire ;
- Avoir participé à un cours de premier secours.

Le collaborateur travaille de 6h00 à 14h00 du lundi au vendredi. Pendant les mois d'hiver, les horaires de travail sont adaptés. Les horaires de travail peuvent être modifiés selon les exigences du service (y compris en soirée, les weekends, les jours fériés et en état d'urgence).

L'énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Florent OBDEIJN, au numéro de téléphone 4796-2447.

**d) Pièces à joindre :**

1. lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : **560-Forêts** ;
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) certifié sincère ;
3. acte de naissance ou acte de mariage ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait du casier judiciaire bulletin n°3, datant de moins de deux mois ([Guichet.lu](http://Guichet.lu)) ;
7. copies des diplômes et certificats d'études ;
8. certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu)) ;
9. photo d'identité récente ;
10. copie du permis de conduire (BE ou CE) et du « Certificat de qualification initiale des conducteurs professionnels de poids lourds » (pour permis CE uniquement).

Les candidats (m/f) sont priés de fournir un numéro de téléphone par lequel il/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg pour le **vendredi, 19 juin 2026** au plus tard.

**Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.**

**e) Conditions et modalités de recrutement :**

Les candidat(e)s retenu(e)s seront engagé(e)s dans le régime du salarié (type ouvrier), à plein temps et moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée.

Le recrutement est réalisé sur base d'une analyse des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Ils/elles devront se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

**f) Rémunération :**

La rémunération du/de la salarié(e) correspond à la carrière « **Lohngruppe F - Forstwirt** » telle que prévue aux articles 26 et 27 de la convention collective des salariés de la Ville de Luxembourg.

La carrière « **Lohngruppe F – Forstwirt** » évolue de l'échelon 0 (175 points indiciaires) à l'échelon 15 (280 points indiciaires) et l'avancement se fait de façon biennale.

Pendant les deux premières années de service, le titulaire pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle :

- inférieure à 10 années : touchera une indemnité de 175 points indiciaires, soit 4.279,77 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année, il/elle bénéficie d'une indemnité de 185 points indiciaires, soit 4.524,33 € brut au nombre-indice actuel de 968,04.
- supérieure à 10 années : touchera pendant la première et la deuxième année une indemnité correspondant à l'échelon dans lequel il/elle sera classé(e) à la fin de la période d'initiation, diminuée d'un échelon.

En outre, ils/elles toucheront une prime de 21 points indiciaires (Sonderzulage), ce qui correspond à 513,57 € brut.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 709,22 € brut.

Le salarié bénéficie d'une allocation de fin d'année.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le titulaires seront affilié(e)s à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé y rattachée, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.